



Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2025-ETS EJF-048
Portant tarification et dotation définitive 2025
« Dispositif d'Accompagnements Diversifiés »**

N° Finess 730786134

Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
177 avenue du Comte Vert 73 000 Chambéry
N° Finess 730784659

VU le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L314-1 et suivants ;

VU le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R241-3 à R241-9 ;

VU l'arrêté modificatif conjoint Etat-Département de la Savoie du 03 janvier 2020, du Dispositif d'Accompagnements Diversifiés (anciennement nommé Dispositif d'Hébergements Diversifiés) géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, située 177, avenue du Comte Vert, 73000 Chambéry ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 13 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté N°2025-ETS EJF-036 en date du 20 octobre 2025 portant tarification et dotation provisoire du « Dispositif d'accompagnements diversifiés » ;

Considérant le report du contrat pluriannuel d'objectifs de moyens, le maintien en procédure contradictoire et la décision d'allouer pour l'année 2025 à l'ensemble des services et dispositifs de la Sauvegarde une dotation globale calculée en fonction de l'activité attendue ;

Considérant les dialogues de gestion ainsi que la proposition budgétaire transmise par courrier conjoint de la Préfète et du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 mai 2025 ;

Considérant les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie par courrier en date du 10 juin 2025 ;

SUR proposition conjointe de madame la Directrice Interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de madame la Directrice Enfance Jeunesse Famille du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 01/01/2025, au titre de l'exercice 2025, la dotation globale de financement pour les services gérés par le « Dispositif d'Accompagnements Diversifiés » gérés par l'association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie », est fixée à **5 424 738,75 €**.

Services	Dotation 2025
Caravane	448 916,38 €
DAFTS	480 613,13 €
Internat	1 115 079,20 €
SAU	1 653 816,15 €
Suivis Individualisés	1 323 555,52 €
Tempo	402 758,37 €
TOTAL	5 424 738,75 €

En application de l'article L314-7 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement, sera versé mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2026, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification pour les services gérés par le « Dispositif d'Accompagnements Diversifiés » de l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Services	Prix de journée
Caravane	170,82 €
DAFTS	182,88 €
Internat	242,46 €
SAU	387,21 €
Suivis Individualisés	93,10 €
Tempo	203,41 €

Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification arrêtée à l'article 1 prolonge ses effets au-delà de l'année 2025, sur les premiers mois de l'année 2026 jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification.

Article 3 - Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 et R351-16 du code de l'action sociale et des familles.

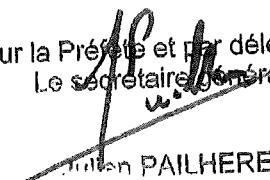
Article 5 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

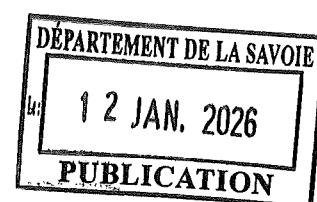
Chambéry, le 07 JAN. 2026

Le Président,


Christiane BRUNET

La Préfète,


Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Isabelle ROBERT



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale


12 JAN. 2026